



Ecole maternelle « Le Petit Prince » chemin de la Castagnère
31320 Péchabou

Règlement intérieur de l'école maternelle

Année scolaire 2021-2022

Admission

1-Admission à l'école maternelle :

Les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés à l'école maternelle.

L'instruction est en effet obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étranger dès 3 ans.

Les enfants sont admis à l'école maternelle sur présentation (après leur inscription auprès des services de la mairie):

- D'un certificat d'inscription délivré par le maire de la commune
- D'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication vaccinale
- Du livret de famille

Les parents doivent remplir avec précision la fiche de renseignements donnée en début d'année scolaire, et doivent informer les enseignantes et la directrice de tout changement de numéro de téléphone.

2-Scolarisation des enfants atteints de troubles de la santé :

Lorsque le trouble de la santé nécessite des dispositions particulières, un Projet d'Accueil Individualisé doit être établi par le directeur d'école, le médecin scolaire et, si besoin, le responsable de la restauration et du temps périscolaire.

3-Onde (Base élève) :

Les modalités pratiques de l'exercice des droits d'accès et de rectification des données personnelles s'exercent au niveau de l'école.

Fréquentation et obligation scolaire

1-Fréquentation et obligation scolaire

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière (dès la rentrée scolaire et quel que soit l'âge de l'enfant), souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant.

En cas d'absence, la famille doit informer l'école du motif de celle-ci avant le début de la classe (**par mail de préférence : coledepechabou@gmail.com**). **Lors de son retour en classe, la famille notera dans le cahier de liaison les motifs de cette absence.**

Un certificat médical lors du retour à l'école doit être fourni en cas de maladie contagieuse nécessitant éviction scolaire.

En cas de suspicion ou de cas avéré d'infection à la COVID 19 les mesures préconisées par le protocole sanitaire en vigueur seront appliquées.

A la fin de chaque mois, la directrice de l'école signale à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription), les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motifs ni excuses valables au moins 4 demi-journées dans le mois.

En cas de fréquentation irrégulière, la directrice devra interpellé la famille et il pourra être décidé en dernier ressort, de radier l'enfant de la liste des inscrits, après avoir réuni une équipe éducative.

2-Sorties des élèves pendant le temps scolaire

Elles ne sont accordées par la directrice qu'à titre exceptionnel, sur demande écrite de la famille et après signature d'une décharge écrite du responsable légal.

Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire, pour recevoir dans d'autres lieux des soins médicaux spécialisés ou des enseignements adaptés doivent avoir fait l'objet d'une autorisation de la directrice et de l'enseignante et nécessitent le dépôt d'une décharge écrite du responsable légal.

Dans la mesure du possible, les entrées et sorties s'effectueront sur les horaires d'ouverture des portes de l'école : **8h50, 12h, 13h50, 16h30** et sur les temps de récréation à savoir : **10h30 et 15h30**.

3-Ponctualité

La plus grande ponctualité est demandée car les retards gênent le fonctionnement de plusieurs classes et l'enfant retardataire peut être lui aussi perturbé.

Dans le cas exceptionnel d'un retard, l'école étant fermée, les parents doivent sonner et attendre avec l'enfant qu'une personne soit disponible pour ouvrir et faire entrer l'élève.

Vie scolaire

1-Organisation pédagogique de l'école

Elle est arrêtée par la directrice d'école après avis du conseil des maîtres et en fonction du projet d'école, de façon à permettre d'atteindre les objectifs fixés par les textes officiels.

2-Equipe éducative

Elle réunit les personnes intervenant auprès de l'enfant ou susceptibles d'apporter une aide: parents, enseignant, membres du réseau d'aide, médecin scolaire, partenaires extérieurs (centres de soins, rééducateurs...) Elle est convoquée par la directrice d'école en cas de besoin.

3-Attitude des personnels et usagers de l'école

Les adultes de l'école s'interdisent tout comportement, geste ou parole blessants, traduisant indifférence, mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. Les châtiments corporels sont interdits.

Un élève dont le comportement est difficile et perturbant peut être mis à l'écart pendant un moment court, le temps de retrouver une attitude compatible avec la vie du groupe.

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement du groupe, sa situation sera examinée lors d'une équipe éducative.

De même, les élèves et les familles s'interdisent tout comportement qui pourrait porter atteinte aux membres de la communauté éducative (enfants, enseignants, familles, personnel de l'école)

En cas de difficulté, les familles doivent contacter l'enseignant de l'enfant ou la directrice de l'école.

Tout problème survenu à l'école se règle à l'école avec l'équipe enseignante et/ou le personnel municipal.

Les familles s'interdisent toute intervention dans et hors de l'école sans concertation avec l'équipe.

4-Liaison famille-enseignants :

Les parents souhaitant communiquer des informations, rencontrer l'enseignante de leur enfant ou la directrice, peuvent le faire en utilisant **le cahier de liaison**.

Tous les mots figurant dans ce cahier doivent être signés.

5-Le port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse est interdit dans l'enceinte de l'école.

6-L'assurance scolaire est obligatoire pour toutes les activités « facultatives » (sorties pédagogiques, classes de découverte...), en responsabilité civile et en individuelle accident. Un enfant mal assuré ne pourra pas participer à ces sorties.

7-Une charte de bon usage des TICE (Technologies de l'Information, de la Communication et de l'internet) dans l'école est établie. Elle est signée par les adultes ayant accès aux postes et aux ressources informatiques pédagogiques.

Une réflexion sur une utilisation sûre et citoyenne de l'outil informatique sera menée au sein de l'école.

Usage des locaux, hygiène et sécurité

1-L'entrée de l'école :

En raison du protocole sanitaire mis en place à la rentrée 2020, l'entrée des parents dans les locaux scolaires est limitée. En conséquence, les entrées et sorties des élèves s'effectuent par les portes extérieures des classes donnant dans la cour de l'école.

Un seul accompagnateur par enfant est autorisé.

Le port du masque est obligatoire pour tous les adultes.

Les gestes barrières doivent être respectés.

L'entrée dans les locaux scolaires est interdite pendant les heures de classe à toute personne étrangère au service et non autorisée.

2-Soins et urgences

En cas d'accident ou de malaise grave, les parents de l'enfant sont immédiatement informés.

En cas d'impossibilité de les joindre, l'enfant sera évacué suivant les modalités définies par le médecin régulateur du SAMU.

Des mesures spécifiques seront prises en cas de suspicion (ou de cas avéré de COVID) dans le respect du protocole sanitaire en vigueur au moment des faits.

3- Médicaments

La prise de médicaments en dehors d'un PAI (projet d'accueil individualisé) est **interdite**. Aucun médicament ne doit être mis dans les cartables des enfants.

4-Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'enceinte scolaire et des transports collectifs.
Le « vapotage » est également interdit.

5-Objets interdits :

Les objets de valeurs sont interdits à l'école ainsi que les jouets.
Les bijoux sont fortement déconseillés, l'école décline toute responsabilité en cas de perte.
Il est strictement interdit d'amener des objets pouvant blesser (cutter, couteaux.....)
L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'établissement.

6-Photographies :

Les parents s'engagent à ne pas prendre de photos ou de vidéo au sein de l'école. Il en sera de même pour les accompagnateurs lors des sorties scolaires.

Accueil et surveillance des élèves

1-Horaires de l'école maternelle

* Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi

Matinée : de 9 heures à 12 heures

Après-midi : de 14 heures à 16 heures 30

* Mercredi

Matinée répartie en 2 temps distincts - Classe entière : 9h / 11h

- Activités Pédagogiques Complémentaires sur convocation : 11h /12h

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'heure de début des classes, soit respectivement 8 heures 50 et 13 heures 50 par les portes des classes donnant sur la cour de l'école.

Le portail de l'école sera fermé à 9 heures et 14 heures, les familles s'engagent à respecter les horaires d'accueil.

2-Sortie des classes

A la sortie des classes, l'enfant est remis aux parents ou à une personne désignée par eux à la porte de sa classe. A défaut, il est pris en charge par les services de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole).

En dernier ressort, l'enfant peut être remis aux autorités de police.

Dispositions finales

Le présent règlement doit être respecté par tous les membres de la communauté éducative : élèves, enseignants, familles, personnel. Les élèves doivent, en outre, se conformer aux règles de vie établies en classe.

En annexe, le règlement type départemental permettra de statuer sur toutes les questions litigieuses ou non mentionnées dans le règlement intérieur du groupe scolaire de PECHABOU.

Approuvé par le conseil d'école du 21 octobre 2021

La Directrice

Cécile FABRE


